



Décision administrative

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de compétence permanente au Maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes.

DECIDE

Article 1^{er} : D'encaisser un chèque d'un montant **de 2 949,90 €** émanant de la compagnie d'assurances GROUPAMA qui correspond au règlement du dossier sinistre « inondations sur station de pompage bords de Loire » en date du 17 Octobre 2024.

Article 2 : La recette sera encaissée sur le budget assainissement – Recettes de fonctionnement – article 7588

Article 3 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 24 Janvier 2025

Le Maire,

Gérard DUBOIS

